



CHANTONS AVEC CETARADIO
SAMEDI 01 OCTOBRE 2022
REGLEMENT DU CONCOURS



Art. 1 - Ce concours de chant, organisé par la web-radio CETA Radio de Harnes, se déroule à HARNES, salle Kaska, Complexe Bigotte, Avenue des Saules le SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 à partir de 13h30 (ouverture des portes à 12h00). Il est réservé aux candidat(e)s de plus de 11 ans. Les candidats peuvent y participer librement à la seule condition d'accepter intégralement ce règlement.

Art. 2 - Ce concours est réservé aux chanteurs amateurs (pas de professionnels, ni de chanteurs relevant d'une production). Il comprend TROIS (3) catégories : JEUNES de 11 ans à 17 ans, ADULTES de 18 ans à 50 ans et SENIORS de plus de 50 ans – Les ages s'entendent le jour du concours, soit le 01 octobre 2022. Les droits d'inscription sont fixés à 08,00 euros toutes catégories confondues. La date limite d'inscription est fixée au SAMEDI 24 OCTOBRE 2022 – Les chèques seront déposés en banque à partir du lundi 26 octobre 2022. En cas d'annulation ou de report du concours pour quelque raison que ce soit, les candidats seront remboursés de leur droit d'inscription par retour de leur chèque ou par chèque CETARADIO dans les 15 jours suivant la date d'annulation officielle. L'absence du candidat au concours pour quelque raison que ce soit ne donne pas lieu au remboursement de son droit d'inscription.

Art. 3 - Les candidat(e)s utiliseront un support instrumental (uniquement musical), sans support vocal, au format MP3 (Le support sera impérativement joint à l'inscription), sauf s'ils souhaitent être accompagnés d'un seul musicien (non chanteur) ou s'accompagner eux-mêmes au moyen d'un instrument de musique n'utilisant qu'un seul microphone pour être sonorisé (exemple : guitare, synthétiseur). Le support vocal peut nous être transmis par clé USB, disque gravé ou email à l'adresse concourschant@cetaradio.fr

Art. 4 - Les chansons doivent être chantées par cœur, sans support pour les paroles (papiers, karaoké ou prompteur).

Art. 5 - Les candidat(e)s devront interpréter leur chanson seul(e)s (pas de duos, trios ou autre dans le cadre du concours) – Les candidats désirant faire un duo pourront le faire hors concours en fonction du temps disponible.

Art. 6 - L'inscription au concours ne sera validée qu'après réception de l'ensemble des documents suivants, dûment complétés, datés et signés et du support vocal au format MP3 :- Formulaire d'inscription du candidat- Règlement par chèque établi à l'ordre exclusif de CETARADIO (signé et daté de la date de signature) ou de la preuve de règlement auprès de HELLO ASSO- Document « Renonciation aux droits audio et visuels » daté et signé- Présent règlement du concours de chant daté et signé- Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du candidat

Art. 7 - La chanson à interpréter sera validée à l'inscription. Une même chanson ne pouvant être interprétée par deux candidats, quelle que soit la catégorie, l'attribution des titres se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les candidats, seront informés au moins 05 jours avant le concours du titre retenu par CETARADIO et devront, le jour du concours, interpréter la chanson désignée, sous peine de disqualification.

Art. 8 - Le nombre de candidat(e)s maximum est fixé à 30 avec un minimum de 05 pour chaque catégorie pour que le concours soit maintenu. Les inscriptions sont closes lorsque le nombre maximum d'inscriptions est atteint et au plus tard le 24 septembre 2022.

Art. 9 - L'ordre de passage des candidat(e)s, lors du concours, sera défini par l'ordre de réception des inscriptions – Chaque candidat sera contacté par e-mail à réception de son inscription ; un numéro de dossier lui sera attribué et communiqué. L'ordre de passage ne pourra pas être modifié sur place, pour quelque raison que ce soit à la demande d'un candidat.

Art. 10 - Les candidat(e)s seront jugé(e)s selon les critères suivants : Interprétation - Justesse - Mise en place/rythmique et prestance sur scène.



CHANTONS AVEC CETARADIO
SAMEDI 01 OCTOBRE 2022
REGLEMENT DU CONCOURS



Art. 11 - Une sonorisation professionnelle sera mise à disposition des candidat(e), fournie et gérée par CETARADIO.

Art. 12 - Le jury est composé de 06 à 08 membres (chanteurs, musiciens, élus harnésiens selon disponibilité et le Président de CETARADIO, par ailleurs Président du jury). Le jury sélectionnera les candidats et déterminera les 03 gagnants par catégorie. Le classement des suivants ne sera pas annoncé. Les décisions du jury sont incontestables.

Art. 13 - En cas de litige ou d'égalité, la voix du Président du Jury est prépondérante et sans appel.

Art. 14 - Le premier(e) de chaque catégorie gagnera le trophée CETARADIO du premier et un bon d'achat de 40 €. Le deuxième de chaque catégorie gagnera le trophée CETARADIO du deuxième et un bon d'achat de 30 €. Le troisième de chaque catégorie gagnera le trophée CETARADIO du troisième et un bon d'achat de 20 €. Chacun des autres participants se verra remettre une médaille CETARADIO.

Art. 15 - Une super-finale sera organisée entre les premier(s) de chaque catégorie (03 participant(s)). Le vainqueur de cette super-finale gagnera l'enregistrement d'un CD dans un studio professionnel.

Art. 16 - CETARADIO décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de cette manifestation dans la salle comme en extérieur.

Art. 17 - Dans la mesure du possible, CETARADIO s'efforcera de maintenir le concours sous quelque forme que ce soit (enregistrement préalable, vidéo en direct, ...). Le refus du candidat de participer au concours dans ces conditions spécifiques sera considéré comme une annulation de sa part et ne donnera pas lieu à remboursement.

Art. 18 - CETARADIO se réserve l'ultime possibilité d'annuler le concours par manque de candidats ou pour tout autre motif. CETARADIO prendra toujours toutes les mesures de protection nécessaires et invite l'ensemble des participant(s) à respecter les consignes qui seront données dans ce sens avant et pendant le concours, en application des instructions officielles.

Art. 19 - il sera interdit de consommer de la nourriture et des boissons autres que celles vendues en buvette. Nous vous remercions de nous réserver vos achats afin de nous aider à continuer à vous faire bénéficier de nos activités et de notre diffusion sur www.cetaradio.fr. Des boissons, sandwiches variés, pâtisseries et confiseries seront à votre disposition

Art. 19 - Toute modification de ce règlement serait portée à la connaissance des candidats par avenant.

Art. 20 - Ce règlement sera signé par le ou la candidat(e) ET leur représentant(e) légal(e) le cas échéant et joint à l'inscription.

Pris connaissance le

Signature(s) précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

Candidat(e) :
NOM et PRENOM

le cas échéant, représentant(e) légal(e)
NOM et PRENOM